



Berne, le 3 novembre 2006

Destinataires :

Départements cantonaux de l'économie publique

Ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Ouverture de la procédure d'audition

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

L'initiative parlementaire sur l'examen et le renforcement du cautionnement des arts et métiers a été acceptée à une large majorité par le Parlement lors de la session de Flims. Le délai référendaire court jusqu'au 25 janvier 2007.

Parallèlement aux débats au Parlement, le Département fédéral de l'économie (DFE) a préparé un projet d'ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Nous soumettons maintenant ce projet aux départements cantonaux de l'économie publique, à l'Union suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers (USCA), à la Société coopérative de cautionnement des femmes suisses (SAFFA), aux grandes banques, aux banques cantonales et régionales ainsi qu'aux milieux intéressés dans le cadre d'une audition d'une durée de deux mois. **Le délai de l'audition est fixé au vendredi 5 janvier 2007.** Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre avis avant cette date.

Dans le projet d'ordonnance et les commentaires y relatifs, il s'agit de préciser de quelle manière doivent être exécutées les tâches essentielles que la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises assigne au DFE. Les tâches confiées à celui-ci sont principalement la procédure de reconnaissance et les mécanismes d'octroi des aides financières, notamment en ce qui concerne la participation à la couverture des pertes, les frais administratifs et les prêts de rang subordonné.

Il convient de prêter une attention particulière au fait qu'il n'a pas encore été possible au cours de l'élaboration de ce projet de loi d'avoir des entretiens avec les représentants des cantons qui, dans certains cas, allouent eux aussi des aides financières aux coopératives de cautionnement. Faute d'en avoir reçu mandat de l'auteur de l'initiative, le DFE ne pouvait pas se mettre directement en contact avec les cantons au nom de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. C'est maintenant chose possible dans le cadre de la présente procédure d'audition. Il nous tient à cœur de pouvoir assurer, au moins dans la même mesure que jusqu'ici, la participation des cantons à cet instrument de financement important pour les PME.



Nous vous remettons, en annexe, l'ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises et les commentaires y relatifs, en vous priant de nous donner votre avis. Des exemplaires supplémentaires du dossier d'audition peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. Nous vous envoyons également une copie de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer votre avis à l'adresse suivante : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Direction de la promotion économique, Politique PME, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, ou à l'adresse électronique : Patrick.Laederach@seco.admin.ch

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'économie DFE

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des destinataires;
- Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Copie : Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique